DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 30 MARS 2017

Délibération n° 2017.03.276

Centre d'Information Jeunesse (CIJ) : convention cadre 2017 et attribution d'une subvention

LE TRENTE MARS DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 mars 2017**

Secrétaire de séance : Véronique ARLOT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Danielle CHAUVET à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bernard DEVAUTOUR à Eric SAVIN, Georges DUMET à Gérard ROY, Jeanne FILLOUX à Michaël LAVILLE, Maud FOURRIER à Yannick PERONNET, Michel GERMANEAU à Jean-François DAURE, Fabienne GODICHAUD à André BONICHON, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Isabelle LAGRANGE à Bernadette FAVE, Catherine PEREZ à Francis LAURENT, Zahra SEMANE à Bernard CONTAMINE, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

Excusé(s) :

Karen DUBOIS, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Dominique PEREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017

DELIBERATION N° 2017.03.276

INNOVATION - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE	Rapporteur : **Monsieur FOURNIE**

CENTRE D'INFORMATION JEUNESSE (CIJ) : CONVENTION CADRE 2017 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Dans un contexte économique en pleine mutation, GrandAngoulême a fait le choix, dans le projet d'agglomération adopté le 3 novembre 2014, de mettre en oeuvre une politique volontariste de soutien à l'économie et à l'emploi en inscrivant notamment l'enseignement supérieur, la recherche et le transfert de technologie comme priorités.

Suite à la rencontre des acteurs territoriaux de l'enseignement supérieur, GrandAngoulême a engagé une dynamique d'actions en faveur de la « vie étudiante » afin de favoriser la vie quotidienne et l'insertion des étudiants du territoire sur l'ensemble des composantes : animation et information, pratiques culturelles et sportives, santé, déplacement, hébergement, restauration, mobilité / coopération internationale …

Compte tenu de la centralité de son implantation, de sa compétence sur les modes de communication et d'animation en direction de la jeunesse autour « l'Espace ressources-information des jeunes » et de sa reconnaissance acquise auprès des jeunes et des professionnels (notamment les établissements d'enseignement) du territoire, le Centre Information Jeunesse (CIJ) a été identifié comme un opérateur privilégié des actions voulues par GrandAngoulême pour le public étudiant.

Au regard de ces orientations, il convient de retenir le programme d'actions proposé par le Centre Information Jeunesse :

1) la mise en place d'un « Pôle Ressources de la Vie étudiante » et dont les principales actions opérationnelles ciblées sont les suivantes :
   - Mise en place d'un guichet étudiants (conseils personnalisés, Point Relais CAF et étudiants, billetterie…)
   - Administration de la page Facebook « Etudiants GrandAngoulême »
   - Consolidation de l'application numérique « Bon Plan Etudiants »
   - Evolution de la brochure d'accueil des étudiants
   - Coordination d'une semaine d'intégration des étudiants
   - Animation de la Student Team (collectif d'acteurs de la vie étudiante locale)
   - Participation à des salons étudiants
   - Etc.

2) l'animation de « l'Espace ressources-information des jeunes » qui rassemble, organise et met à disposition des jeunes toute information généraliste relative à la vie quotidienne des jeunes ;

3) les actions en direction des professionnels, et notamment ceux travaillant en proximité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour permettre de partager informations et pratiques, et constituer des réseaux de relais d'information qualifiés au plus près des publics (jeunes et familles).

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention spécifique de 97 060 € au Centre Information Jeunesse (CIJ) pour l'animation d'un Pôle Ressources Vie Etudiante, d'un Espace Ressources Information pour les jeunes et des actions en direction des professionnels de la jeunesse.

D'APPROUVER la convention de financement avec le Centre Information Jeunesse (CIJ).

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur Jean Jacques Fournié en sa qualité de conseiller délégué en charge de l'innovation, l'enseignement supérieur et la recherche à signer tous les documents et actes juridiques se rapportant à ce projet.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – chapitre 65 – article 6574827.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **10 avril 2017**	**Affiché le :** **10 avril 2017**

Projets

- **Espace ressources-information pour les jeunes**

- Pôle ressources « vie étudiante »

menés par le Centre Information Jeunesse

CONVENTION

Année 2017

ENTRE les soussignés :

d'une part, la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, autorisé par la délibération n°XXXXXXXX ci - après dénommée GrandAngoulême,

ET

d'autre part, le Centre Information Jeunesse (CIJ) domicilié, 4, rue de la place du Champ de Mars 16000 ANGOULEME, représentée par son Président, ci-après dénommée l'association,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du contrat de ville 2015-2020, de sa politique de cohésion sociale et de développement de l'enseignement supérieur, GrandAngoulême apporte son soutien à la mise en œuvre du projet :

- **Espace ressources-information pour les jeunes**
- **Pôle ressources « vie étudiante »**

Cette convention correspond à la volonté de GrandAngoulême de développer des outils en faveur des jeunes et étudiants de son territoire afin de favoriser leur vie quotidienne et leur insertion, d'une part en établissant un pôle de référence pour l'information et l'accompagnement du public visé (jeunes, étudiants, associations d'étudiants…) et d'autre part en recherchant une plus grande visibilité évènementielle impliquant une coordination accentuée des partenariats, notamment dans les champs de l'insertion professionnelle et de l'enseignement supérieur.

Cette convention répond par ailleurs à l'obligation de GrandAngoulême de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Cette convention reprend également les conditions de l'aide apportée dans le cadre du dispositif régional de l'Atelier des bourses régionales désir d'entreprendre.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS OPERATIONNELS ET DEROULEMENT

Rassembler, organiser et mettre à disposition des jeunes toute information généraliste relative à leur vie quotidienne :
1) Accueil, information, orientation dans un espace centralisé de référence. Documentation complète, objective, vérifiée, en libre accès ou avec un accompagnement sur tous les domaines du quotidien : enseignement, métiers, emploi, création d'entreprises, formation permanente, société vie pratique, santé, engagement-citoyenneté, loisirs, sports, vacances, étranger-europe. Mise à disposition d'un fonds documentaire (fiches, annuaires, catalogues..).
2) Animation d'un dispositif numérique : sites internet, news letter, conversation en ligne, comptes Facebook …

Cette information s'adresse à tous les jeunes résidant sur l'agglomération, quel que soit leur statut : scolaires, étudiants, en formation professionnelle, en parcours d'insertion, demandeurs d'emploi, …

Intensifier le pôle ressources « Vie étudiante » afin de préfigurer une future « Maison des Etudiants » : outils et supports dédiés, identité visuelle, accueil adapté, espaces et horaires dédiés….

Construire et valoriser une information experte :
Organisation ou participation à des actions partenariales dans et hors les murs du Centre. Les animations seront privilégiées pour le soutien de GrandAngoulême dès lors qu'elles constituent des temps forts pour le territoire avec une mutualisation optimale des énergies et des moyens. Les animations relatives à l'insertion professionnelle, à la vie étudiante, aux dispositifs européens et internationaux seront prioritaires. Les opérateurs de proximité dans les quartiers du contrat de ville seront également des bénéficiaires prioritaires de cette expertise.

Proposer des services :
- Service Jobs (documentation sur la recherche d'emploi, les droits des salariés, l'emploi à l'étranger, des offres de jobs adaptées aux jeunes, …)
- Un espace public numérique.

ARTICLE 3 : MODALITES DU COMPTE RENDU

L'association s'engage à fournir au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à GrandAngoulême une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé et tous documents faisant connaître les résultats de son activité relativement à l'action sus-mentionnée.

Les indicateurs de résultats seront notamment les suivants :

Résultats attendus	**Quantitativement**	**Qualitativement**
Etre repéré comme Espace ressources d'information pour les jeunes	Nombre de contacts annuels tous modes confondus	Le type de demandes formulées, Le profil du public accueilli Rubriques utilisées sur le site.
Etre identifié comme pôle Ressources « vie étudiante »	Nombre de contacts annuels (étudiants, associations d'étudiants, acteurs Enseignement Supérieur Recherche…) Nombre d'outils et d'actions mises en place (existantes et nouvelles) Diffusion des supports (brochures, cartes…)	Le type de demandes formulées Le profil du public accueilli
La valorisation d'une information experte auprès des partenaires	Le nombre d'actions d'animations organisées ou investies Les partenariats à l'œuvre La fréquentation des différentes manifestations.	Qualité des partenariats Plus-value de l'information du CIJ sur les compétences des partenaires La cohérence du calendrier des manifestations

La contribution des pôles d'information spécialisés dans l'environnement local	Nombre de contacts annuels par pôles Les animations menées par pôles. Nombre et typologie des projets/initiatives personnels accompagnés	Profil des publics Le type des demandes formulées Appréciation de l'impact des projets personnels sur le parcours des porteurs et sur l'environnement local. Appréciation de la plus-value des pôles d'information spécialisés pour la dynamique partenariale et territoriale.

L'association s'engage également :

- Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à faciliter le contrôle par GrandAngoulême tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

- A se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques. Et notamment, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. En cas de non-respect de l'affectation des subventions, les subventions perçues seront restituées par l'association à GrandAngoulême.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

4-1. Dispositions générales :
Sont applicables à l'association, les dispositions suivantes :

- La tenue d'une comptabilité conforme aux règles en vigueur (registres, livres, pièces justificatives…) et l'adoption d'un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.

- L'interdiction d'une distribution (assimilable à une subvention, c'est à dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales.

- L'association s'engage à communiquer à GrandAngoulême toutes modifications statutaires. Elle communiquera également tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration que GrandAngoulême pourrait lui demander.

- L'obligation de nommer un Commissaire aux Comptes agréé ainsi qu'un suppléant, dès lors :

  - qu'elle aura reçu de GrandAngoulême l'année civile précédente, un montant cumulé de plus de 75 000 euros de concours financiers ;
  - que l'Association exerce une activité économique et dépasse, à la fin de l'exercice ou l'année civile, les chiffres ci-dessous pour deux des trois critères suivants (décret n°85-295 du 1er mars 1985) :

- effectif salarié supérieur à 50 personnes ;
- Chiffre d'affaires H.T. supérieur à 3,1 millions d'euros ;
- Total du Bilan comptable supérieur à 1,55 millions d'euros.

o que l'Association bénéficie d'une subvention publique supérieure à 150 000 euros toutes provenances confondues (loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et décret n° 93-568 du 27 mars 1993).

Pour sa part, GrandAngoulême pourra procéder ou faire procéder aux contrôles qu'il jugera utiles relativement à l'action concernée et aux sommes attribuées.

4-2. Sanctions applicables :

GrandAngoulême peut suspendre ou diminuer le montant des avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

Lorsqu'il est constaté notamment que l'association ne produit pas dans les délais impartis les documents cités plus haut, trente jours après une mise en demeure restée sans résultat, le GrandAngoulême peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'association de communiquer ces documents, GrandAngoulême peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir et exiger le remboursement des fonds déjà versés.

4-3. Paraphe du représentant légal de l'association :

Tout document (rapport d'activités, comptes annuels, etc.) transmis à GrandAngoulême devra être revêtu du paraphe du représentant légal de l'association.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DE GRANDANGOULÊME

La participation forfaitaire totale allouée au bénéficiaire dans la présente convention est fixée à la somme de 97 060 € / quatre-vingt-dix sept mille soixante euros pour les actions **« Espace ressources-information pour les jeunes » et « Pôle Ressources Vie Etudiante ».**

Ces sommes sont fermes et non actualisables. GrandAngoulême, par ce financement, est déchargée de toute autre dépense, le bénéficiaire faisant son affaire du paiement des prestations qui lui sont fournies.

6- MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de versement seront les suivantes pour le projet **Espace ressources-information pour les jeunes et Pôle Ressources « Vie étudiante »** :

- Versement de 50 % des sommes dues, soit **48 530 €** dès la signature de cette convention ;
- Versement du solde, soit **48 530 €** après une demande explicite à GrandAngoulême de versement de solde, accompagnée d'un rapport provisoire d'exécution du projet sur les bases des critères d'évaluation définis à l'article 3 de cette convention. Cette demande de solde pourra être produite à partir du 3 juillet 2017 et au plus tard le 2 octobre 2017.

En cas de non-production par l'organisme de la demande et/ou du rapport provisoire d'exécution **avant le 6 novembre 2017,** date de clôture de l'exercice budgétaire annuel, GrandAngoulême considérera que **l'organisme se désiste du bénéfice du solde de cette convention.**

ARTICLE 7 : PAIEMENT

GrandAngoulême se libèrera des sommes dues au titulaire de la mission, en faisant porter les montants prévus à l'article 4 au crédit du compte ouvert au nom du **Centre Information Jeunesse**

Domiciliation : Crédit agricole Charente Périgord / Angoulême Champ de Mars

Références bancaires du titulaire : 12406 / 00124 / 70003008639 / 68

ARTICLE 8 : COMMUNICATION :

L'association s'engage à valoriser le soutien de GrandAngoulême sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être recherchée.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'association de ses engagements, en cas de faute grave de sa part ou en cas de redressement judiciaire, GrandAngoulême pourra résilier de plein droit la présente convention, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
La résiliation dans les conditions précitées pourra impliquer, à l'expiration du délai de 2 mois et à l'initiative unique de GrandAngoulême, la restitution immédiate des subventions versées. Un titre de recette sera alors émis à cet effet.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 12 : DETTES, IMPOTS ET TAXES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire.
En outre, elle fera son affaire de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que GrandAngoulême ne puisse être inquiété ou sa responsabilité recherchée en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'association aurait contractés dans le cadre de son activité.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2017.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Angoulême, le
en deux exemplaires originaux

Pour Le Président de GrandAngoulême,
Le conseiller délégué

Le Président,

Jean-Jacques FOURNIE

Michel CAVAILLE